

# **VILLE DE LIEGE**

## **PROCES-VERBAL**

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2004**

#### **PRESIDENCE DE M. WILLY DEMEYER, BOURGMESTRE**

--- La séance est ouverte à 19 heures 05'.

--- 40 membres sont présents : MM. DIGNEFFE Jean-Pierre, MAGOTTE Hector, ANCION William, MARNEFFE Jacques, FIRKET Michel, de LAMOTTE Michel, Mme LAPAILLE Colette, M. MOREAU Guy, Mme YERNA Maggy, MM. GRAFE Jean-Pierre, EMONTS Claude, MEVIS Miguel, MIKLATZKI Raphaël, Mme ANOUL Nicole, MM. DESCHAMPHELEIRE Fernand, LEENS Alain, GODEAUX Jean-Géry, JASSELETTE Jules, SCHROYEN André, STASSART Pierre, CARABIN Serge, Mmes MEZEN Jeanne de Chantal, MAIRLOT Madeleine, DEFRAIGNE Christine, ERNST de la GRAETE Brigitte, M. FORET Gilles, Mlle TISON Elizabeth, M. TULLIO Mario, Mmes WILLEMART Véronique, BARKAT Messaouda, FERNANDEZ FERNANDEZ Julia, WEGIMONT Corine, MM. BODSON Arthur, GILISSEN Pierre, LABAYE Benoît, VANHAMEL Marc, Mmes LANGEVIN Ariane, SHABAN Fatima, M. TOUSSAINT Luc, M. DEMEYER Willy, BOURGMESTRE, M. ROUSSELLE Philippe, Secrétaire communal, M. MANTOVANI Serge, Secrétaire communal adjoint et M. Christian BEAUPERE, chef de corps de la police locale pour l'examen des points relatifs à la zone de police.

--- 9 membres sont absents : MM. DEHOUSSE Jean-Maurice, REYNDERS Didier, Melle STRUVAY Nicole et M. HAPPART José sont excusés; MM. GOFFIN Jean-Pierre, BLERET Christian, MONFILS Philippe, CHAMAS Fouad et Mme LAMBERT Marie-Claire.

--- La séance se déroule en public.

#### **LE CONSEIL :**

--- Sauf stipulation contraire, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des suffrages et, en outre, au scrutin secret dans tous les cas visés par les articles 100 et 101 de la Nouvelle Loi communale.

--- La numérotation figurant ci-après correspond à celle de l'ordre du jour.

--- M. le BOURGMESTRE propose, en accord avec les chefs de groupe, de recevoir une délégation du Football Club Liégeois communiquant une pétition relative à l'avenir du club et de débattre du point en temps utile puisqu'il est inscrit à l'ordre du jour.

**1.**

--- Entend une interpellation de M. MOREAU à propos du golf de Bernalmont ainsi que la réponse de M. MEVIS.

--- Entend une interpellation de M. MIKLATZKI à propos de l'aménagement de la cité des médias dans le quartier du Longdoz ainsi que la réponse de M. ANCION.

(M. BLERET entre en séance : 41 présents).

--- Entend une interpellation de M. DESCHAMPHELEIRE à propos des conséquences de l'application du plan de circulation du Laveu ainsi que la réponse de M. le BOURGMESTRE.

(M. CHAMAS entre en séance : 42 présents).

**2.**

Décide de passer un marché par voie d'appel d'offres général en application de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'acquisition de 117 ordinateurs avec écran CRT 17 pouces, 5 ordinateurs portables et 2 ports "replicator" destinés aux services de la Police locale - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché - fixe les critères de sélection qualitative destinés à apprécier la capacité financière, économique et technique des fournisseurs - vote la dépense qui en résulte estimée à 120.000,00 EUR (cent vingt mille euros ) TVA comprise.

**3.**

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité en application de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services en vue du remplacement des accessoires de diffusion et de reprise d'air servant à la ventilation des locaux de la permanence de l'Hôtel de police, rue Natalis, 60-64 à 4020 Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché - vote la dépense à en résulter estimée à 23.640,00 EUR (vingt-trois mille six cent quarante euros) comprenant la TVA, les imprévus et la révision contractuelle.

**4.**

Approbation du texte de la convention de bail pour la location du bien immeuble sis rue de Fragnée, 37 à 4000 Liège pour le Service de Prévention et de Protection au travail.

**AJOURNE.**

**5.**

Décide de passer un marché par procédure négociée sur simple facture acceptée en vue d'acquérir un ordinateur spécifique pour le graphiste de la police locale, en application de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics - décide de soumettre l'exécution du marché aux conditions de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics - vote la dépense qui en résulte estimée à 2.930,00 EUR (deux mille neuf cent trente euros) TVA comprise.

**6.**

Décide de procéder à l'acquisition de 13 armoires à volets de type 1, 1 armoire à volets de type 3, 1 caisson à 2 tiroirs A6 et 1 tiroir A4, 2 caissons à 4 tiroirs A6 et 1 bureau avec retour à gauche destinés aux Directions Opérationnelle, des Ressources Humaines et du Budget et de la Logistique dans le cadre du marché "stock" de la Ville relatif à la fourniture de mobilier scolaire spécifique, de mobilier scolaire divers, de sièges de bureaux, de bureaux, armoires, tables et de mobilier de direction - vote la dépense qui en résulte estimée à 7.074,00 EUR (sept mille septante-quatre euros) TVA et révision contractuelle comprises.

**7.**

Décide de contracter un contrat d'entretien, via le marché public lancé par voie d'appel d'offres général par la Police fédérale à son profit et à celui des 196 zones de police locale qui souhaiteraient s'y raccrocher, pour l'entretien de 4 Toyota Corolla Sedan - vote la dépense qui en résulte estimée à 10.316,46 EUR (dix mille trois cent seize euros quarante-six cents) TVA comprise, pour la totalité de la durée contractuelle.

**8.**

Fixe le nombre d'emplois vacants à 30 pour les inspecteurs ainsi que le choix du mode de sélection à savoir l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude éliminatoires et l'avis motivé du Chef de Corps pour chaque candidat.

**9.**

Arrête les mesures complémentaires de circulation routière prises dans les divisions de police :

1. - rue de la Sèche :
  - tronçon compris entre la rue Haut-des-Tawes et le boulevard Hector Denis :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h;
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Haut-des-Tawes;
  - cession de priorité aux conducteurs circulant boulevard Hector Denis.
2. - rue du Préay:
  - tronçon compris entre le boulevard Hector Denis et le n°43 ainsi que le tronçon compris entre la rue Walthère Dewé et le n°138 :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h.

3. - rue Haut-des-Tawes :
  - tronçon compris entre l'opposé de l'immeuble n° 129 du boulevard Hector Denis et la rue des Cotillages :
    - interdiction, sauf localement, de la circulation à tout conducteur.
  - tronçon compris entre l'opposé de l'immeuble n° 129 du boulevard Hector Denis et la rue des Bergers (partie haute) :
    - limitation de la vitesse à 30 km/h.
4. - rue Général de Gaulle :
  - interdiction du sens de circulation en direction de l'avenue de Nancy à tout conducteur, excepté pour les cyclistes;
  - obligation de stationnement dans le tronçon compris entre les rues Charles Lejeune et Fassin;
  - création d'un dispositif surélevé à hauteur du n° 89.
5. - rue Grétry :
  - création d'une zone avancée pour cyclistes, à hauteur des feux de circulation, dans chaque sens de circulation ainsi que d'une bande de guidage.
6. - rue Natalis :
  - création d'une zone avancée pour cyclistes, à hauteur des feux de circulation, ainsi que d'une bande de guidage.

**Les délibérations relatives aux points 9.5 et 9.6 sont adoptées par 41 votes positifs. Il y a un vote négatif et pas d'abstention.**

(M. GOFFIN entre en séance : 43 présents).

7. - rue Ernest Solvay :
  - interdiction de stationnement à hauteur de l'immeuble n° 223, sur une distance de 2 mètres, de part et d'autre de l'entrée carrossable.
8. - rue de la Chaîne :
  - interdiction du sens de la circulation en direction de la rue des Glacis;
  - création d'une bande de stationnement :
    - du côté des immeubles à numérotation impaire, de l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 1/3 à l'intersection des immeubles n<sup>OS</sup> 29/31, en deçà du n° 61, sur une distance de 26 mètres et en deçà du n° 93 sur une distance de 24 mètres;
    - du côté des immeubles à numérotation paire, à l'opposé de l'intersection des n<sup>OS</sup> 33-35 sur une distance de 59 mètres et en deçà du n° 106 sur une distance de 19 mètres.
9. - rue des Glacis :
  - création d'un dispositif surélevé, à hauteur du n° 79;
  - création d'un passage pour piétons à hauteur du n° 95,
  - création d'un arrêt de bus à l'opposé du n° 19.
10. - chaussée de Tongres :
  - interdiction de stationnement, à hauteur du n° 160 sur une distance de 6 mètres.
11. - rue de Harlez :
  - interdiction de stationnement de part et d'autre de l'entrée carrossable de l'immeuble n° 39b, sur une distance de 2 mètres;
  - suppression de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées à hauteur des immeubles n<sup>OS</sup> 39b et 47.

## SEANCE DU 27 AVRIL 2004

12. - quai de Rome :
  - création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 83.
13. - rue Jean d'Outremeuse :
  - création d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n° 48;
  - division de la chaussée en bandes de circulation, dans la section comprise entre le carrefour formé avec la rue Puits-en-Sock et l'immeuble n° 35 inclus, sur une distance de 20 mètres.
14. - rue du Potay :
  - création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 22, sur une distance de 6 mètres;
  - interdiction d'accès à tout conducteur au parc situé à l'opposé du n° 2, sauf desserte locale;
  - interdiction de stationnement, à hauteur du site Saint-Léonard, au départ de la rue de la Résistance, sur une distance de 7 mètres;
  - création d'un dispositif surélevé à sa jonction avec la place Crève-cœur.
15. - rue Jules Cralle :
  - interdiction de stationnement à hauteur de l'immeuble n° 288, sur une distance de 6 mètres.
16. - rue Romaine :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue d'Ougrée, excepté pour les cyclistes;
  - cession de priorité, par les cyclistes, aux conducteurs circulant rue d'Ougrée.
17. - rue de la Rampe :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue du Chêne, excepté pour les cyclistes.
18. - rue de Renory :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue d'Ougrée, excepté dans le tronçon compris entre les rues du Chêne et Bossy pour les cyclistes.
19. - rue Pierre Molinghen :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Defêchereux, excepté pour les cyclistes.
20. - rue Rivage-en-Pot :
  - interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre la rue de Renory et la traverse située à l'opposé de la rue des Ecoles, en direction de la rue des Ecoles, excepté pour les cyclistes;
  - interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre la traverse située à l'opposé de la rue des Ateliers et la rue de Renory, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
21. - rue Garde Dieu :
  - interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues François Paquay et de la Dîme, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
22. - rue François Paquay :
  - interdiction du sens de circulation, au départ de la rue de la Dîme, en direction de la rue Garde Dieu, excepté pour les cyclistes.
23. - rue des Ecoles :
  - obligation de virer à gauche en direction de la rue d'Ougrée, excepté pour les cyclistes.

24. - rue Defêchereux :
  - interdiction du sens de circulation, en direction du quai Wauters, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes de céder le passage aux conducteurs circulant quai Wauters.
25. - rue du Chêne :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue de Renory, excepté pour les cyclistes.
26. - rue d'Angleur :
  - interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues de Renory et de la Rampe, en direction de la rue du Chêne, excepté pour les cyclistes;
  - interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues de la Rampe et du Chêne en direction de la rue de Renory, excepté pour les cyclistes.
27. - rue Bossy :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue d'Ougrée, excepté pour les cyclistes.
28. - rue Boileau :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue de Renory, excepté pour les cyclistes.
29. - rue du Vallon :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Sous-le-Bois, excepté pour les cyclistes.
30. - rue du Fourchufossé :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Vaudrée, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes de céder le passage aux conducteurs circulant rue Vaudrée.
31. - rue Saint-Jacques :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de Chênée, excepté pour les cyclistes.
32. - rue de la Résidence :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue du Vallon, excepté pour les cyclistes.
33. - square de la Paix d'Angleur :
  - interdiction du sens de circulation dans la traverse reliant le square à la rue Vaudrée, en direction de la rue Vaudrée, excepté pour les cyclistes.
34. - rue de Kinkempois :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue du Val-Benoît, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes de céder le passage aux conducteurs circulant rue du Val Benoît.
35. - rue des Coudriers :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la place Andréa Jadouille, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes de céder le passage aux conducteurs circulant place Andréa Jadouille.

36. - rue Henri Dunant :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Vaudrée, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes de céder le passage aux conducteurs circulant rue Vaudrée.
37. - rue Gillieaux :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue du Val-Benoît, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes de céder le passage aux conducteurs circulant rue du Val Benoît.
38. - rue François-Paul :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue de Péralta, excepté pour les cyclistes.
39. - rue Ferdinand Desoer :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Devant l'Aîte, excepté pour les cyclistes.
40. - rue de Péralta :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Sous-le-Bois, excepté pour les cyclistes.
41. - rue Delhaise :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Vaudrée, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes de céder le passage aux conducteurs circulant rue Vaudrée.
42. - rue Ovide Decroly :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Triolet, excepté pour les cyclistes.
43. - rue du Crucifix :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Triolet, excepté pour les cyclistes.
44. - rue Collée :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue de Tilff, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes de céder le passage aux conducteurs circulant rue de Tilff.
45. - rue de Clérembault :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue de Tilff, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes de céder le passage aux conducteurs circulant rue de Tilff.
46. - rue Devant l'Aîte :
  - interdiction du sens de circulation, dans le tronçon de cette artère compris entre les rues Ferdinand Desoer et Clérembault, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
47. - rue Camille Lemonnier :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue du Fourchufossé, excepté pour les cyclistes.
48. - rue Auguste Joiret :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue de l'Hôtel de Ville, excepté pour les cyclistes.

49. - cour du Rivage :
  - indication en voie sans issue;
  - création d'un passage pour piétons, au carrefour avec la rue de Porto.
50. - rue du Quai :
  - obligation de virer à gauche vers la rue de Porto pour les conducteurs débouchant de la rue du Quai, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un dispositif surélevé au carrefour avec la rue de Porto;
  - création d'un passage pour piétons, au carrefour avec la rue de Porto.
51. - rue Fassin :
  - création d'un passage pour piétons, au carrefour avec la rue de Porto.
52. - rue Foidart :
  - création d'un passage pour piétons, au carrefour avec la rue de Porto;
  - cession de passage aux conducteurs circulant quai du Roi Albert;
  - interdiction de stationnement, dans le tronçon compris entre la rue Raymond Geenen et le quai du Roi Albert, le long de l'immeuble n° 105 sur une distance de 8 mètres et le long de l'immeuble n° 88 sur une distance de 7 mètres;
  - interdiction de stationnement, dans le tronçon compris entre les rues du Moulin et de l'Intendance, le long des immeubles pairs;
  - création d'un passage pour piétons au carrefour avec la rue Général de Gaulle.
53. - place de la Résistance :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Pirnay, dans le tronçon compris entre cette dernière et la rue Général de Gaulle;
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Foidart, dans le tronçon compris entre cette dernière et la rue Pirnay;
  - obligation de virer à droite, excepté pour les cyclistes, pour les conducteurs débouchant vers la rue de Porto;
  - interdiction de stationnement le long des immeubles dans le tronçon compris entre les rues Pirnay et Général de Gaulle;
  - interdiction de stationnement, le jeudi de 13h à 20h, le long du terre-plein central, dans le tronçon compris entre les rue Pirnay et Général de Gaulle;
  - interdiction de stationnement, le long des immeubles, dans le tronçon compris entre les rues Foidart et Pirnay;
  - créations de passages pour piétons :
    - à hauteur de l'immeuble n° 2;
    - au carrefour avec la rue de Porto.
54. - rue Libon :
  - obligation de virer à droite pour les conducteurs débouchant de la rue Libon, dans les rues de Porto et Général de Gaulle, excepté pour les cyclistes, en direction de la rue de Porto;
  - création d'un passage pour piétons au carrefour avec la rue de Porto.
55. - rue de la Métallurgie :
  - obligation de virer à gauche pour les conducteurs débouchant de la rue de la Métallurgie, dans les rues de Porto et Raymond Geenen, excepté pour les cyclistes, en direction de la rue de Porto;
  - création d'un dispositif surélevé au carrefour avec la rue de Porto;
  - création d'un passage pour piétons au carrefour avec la rue de Porto.

56. - rue des Primeurs :
  - obligation de virer à droite pour les conducteurs débouchant de la rue des Primeurs, dans la rue de Porto, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un passage pour piétons au carrefour avec la rue de Porto.
57. - rue des Porteuses d'Eau :
  - obligation de virer à droite pour les conducteurs débouchant de la rue des Porteuses d'Eau, dans la rue de Porto, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un passage pour piétons au carrefour avec la rue de Porto.
58. - place des Arzis :
  - autorisation de stationnement, perpendiculairement à l'axe de la chaussée, sur l'accotement en saillie, à l'opposé des n<sup>OS</sup> 222 à 242, excepté à l'opposé du n° 222 sur une longueur de 3 mètres;
  - création de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, à l'opposé du n° 244, sur une distance de 7 mètres.
59. - rue Sous l'Eau :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Charles Bartholomez, du côté des immeubles impairs, dans le tronçon compris entre le quai Bonaparte et la rue Charles Bartholomez;
  - interdiction du sens de la circulation en direction du quai Bonaparte, du côté des immeubles pairs, dans le tronçon compris entre la rue Charles Bartholomez et le quai Bonaparte;
  - interdiction du sens de la circulation en direction du quai Bonaparte, dans le tronçon compris entre l'immeuble n° 29 et le quai Bonaparte;
  - interdiction du sens de la circulation en direction de l'impasse de l'Avenir, dans le tronçon compris entre la cour Petit et l'impasse de l'Avenir, le long des immeubles pairs;
  - interdiction du sens de circulation en direct du quai Bonaparte, dans le tronçon compris entre la rue des Maraîchers et l'immeuble n° 47;
  - limitation de la vitesse à 30 km/h.;
  - création de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, à hauteur des n<sup>OS</sup> 72 et 74, sur une distance de 10 mètres;
  - création de passages pour piétons :
    - du côté des immeubles impairs, à la jonction avec la traverse débouchant quai Bonaparte;
    - au carrefour avec la rue Charles Bartholomez;
    - à hauteur des immeubles n° 14, 29, 34, 47 et 58;
    - à hauteur de l'immeuble n° 76, à la jonction avec la rue des Maraîchers;
    - du côté des immeubles impairs, à hauteur du n° 24 de la rue des Maraîchers, à la jonction avec cette dernière.
60. - rue Herman Reuleaux :
  - création d'un passage pour piétons à la jonction avec la rue Sous-l'Eau.
61. - rue Cour-Petit :
  - création d'un passage pour piétons à la jonction avec la rue Sous-l'Eau.
62. - rue Charles Bartholomez :
  - création d'un passage pour piétons à la jonction avec la rue Sous-l'Eau.
63. - rue des Maraîchers :
  - cession de priorité aux conducteurs circulant quai Bonaparte;
  - interdiction de stationnement, de la rue aux Frênes au quai Bonaparte, le long des immeubles à numérotation impaire;
  - création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 53, sur une distance de 6 mètres;

SEANCE DU 27 AVRIL 2004

- interdiction de stationnement, du n° 90 au n° 100, sur une distance de 17 mètres - interdiction de circulation, sous le viaduc de la S.N.C.B., aux véhicules ayant chargement compris, une hauteur supérieure à 3m50;
- création de passages pour piétons :
  - à hauteur des immeubles n° 21 et 29;
  - sous le viaduc de la S.N.C.B., entre les immeubles n° 91 et 93;
  - création d'un arrêt de bus à hauteur du n° 75.
- 64. - rue aux Frênes:
  - création d'un dispositif surélevé au carrefour avec la rue Sous-l'Eau;
  - création d'un passage pour piétons à la jonction avec la rue des Maraîchers.
- 65. - rue Albert de Cuyck:
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue de Sclessin, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant dans la rue de Fragnée de céder le passage aux conducteurs circulant dans cette voirie;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
- 66. - place de Bronckart :
  - interdiction du sens de circulation, dans la chaussée comprise entre les rues Dartois et Simonon, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
- 67. - rue de Chestret :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Fabry, excepté pour les cyclistes.
- 68. - rue de l'Etat-Tiers :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue de Fragnée, excepté pour les cyclistes.
- 69. - rue de Fragnée :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la place du Général Leman, excepté pour les cyclistes.
- 70. - place des Franchises :
  - interdiction du sens de circulation, sur les deux chaussées ceinturant la place des Franchises, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes de céder le passage aux conducteurs circulant rue de Sclessin.
- 71. - rue de Harlez :
  - interdiction du sens de circulation, en direction du quai de Rome, excepté pour les cyclistes.
- 72. - rue Hemricourt :
  - interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre la place Sainte-Véronique et la rue Edouard Wacken, en direction de la place Sainte-Véronique, excepté pour les cyclistes.
- 73. - rue des Ixellois :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue des Guillemins, excepté pour les cyclistes.
- 74. - rue Lesoinne :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue de Fragnée, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de la rue Lesoinne de céder le passage aux conducteurs circulant rue Varin.

## SEANCE DU 27 AVRIL 2004

75. - rue du Mambour :
- interdiction du sens de circulation, en direction de la place des Franchises, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les conducteurs débouchant de la rue du Mambour de virer à gauche, rue Varin en direction de la place Général Leman.
76. - rue Paul Devaux :
- interdiction du sens de circulation en direction du boulevard Frère Orban, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les conducteurs débouchant de la rue Paul Devaux de céder le passage à ceux circulant avenue Rogier et de virer à droite;
  - interdiction de stationnement des véhicules du côté des immeubles;
  - autorisation de stationnement avec usage du disque, du côté du parc.
77. - rue du Plan Incliné :
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues de Sélys et Hemricourt, dans la desserte longeant les immeubles numérotés de 7 à 1, en direction de la rue de Hemricourt, excepté pour les cyclistes.
78. - rue des Rivageois :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de Fragnée, excepté pour les cyclistes;
  - réservation du stationnement aux riverains, sur une distance de 25 mètres :
    - de l'immeuble n°43 à l'intersection des immeubles n°35/37;
    - de l'angle de la rue Buisseret à l'intersection des immeubles n°34/36.
79. - rue de Sélys :
- interdiction du sens de circulation, en direction de la rue du Plan Incliné, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de la rue de Sélys dans la rue du Plan Incliné, de céder le passage aux conducteurs circulant dans cette dernière;
  - interdiction de stationnement du côté des immeubles à numérotation impaire;
  - autorisation de stationnement avec usage du disque, le long des immeubles à numérotation paire;
  - création d'un passage pour piétons à sa jonction avec la rue Fabry.
80. - rue Simonon :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue du Plan Incliné, excepté pour les cyclistes;
  - obligation, pour les cyclistes débouchant de la rue Simonon dans la rue du Plan Incliné, de céder le passage aux conducteurs circulant dans cette dernière.

81. - rue du Centre :
  - interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre la place Ferrer et la rue Ernest Solvay, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes;
  - obligation, pour les cyclistes débouchant de cette artère, de marquer l'arrêt et de céder le passage aux conducteurs circulant rue Ernest Solvay.
82. - rue Fosse-Miesny :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue de Trazegnies, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
83. - rue Joseph Halkin :
  - interdiction du sens de circulation, en direction de la rue de l'Hippodrome, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
84. - rue du Laminoir :
  - interdiction du sens de circulation, en direction du quai Timmermans, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de la rue du Laminoir de marquer l'arrêt et de céder le passage aux conducteurs circulant quai Timmermans;
  - obligation pour les conducteurs débouchant de la rue du Laminoir de céder le passage à ceux circulant rue Ernest Solvay.
85. - rue Maréchal Foch :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Général Jacques de Dixmude, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
86. - rue de Jemeppe :
  - interdiction du sens de circulation en direction du quai Timmermans, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de la rue de Jemeppe de marquer l'arrêt et de céder le passage aux conducteurs circulant quai Timmermans;
  - obligation pour les conducteurs débouchant de la rue de Jemeppe de céder le passage aux conducteurs circulant rue Ernest Solvay;
  - interdiction de stationnement du côté des immeubles impairs;
  - autorisation de stationnement perpendiculairement à l'axe de la chaussée, du côté des immeubles pairs;
  - interdiction de stationnement, sur une distance de 10 mètres, à l'opposé de l'accès carrossable principal des usines "Isobelec";
  - création d'un passage pour piétons à hauteur de l'usine "Isobelec".
87. - rue Schlemmer :
  - interdiction du sens de circulation, dans le tronçon de cette artère compris entre le pont des Modeleurs et le quai Timmermans, en direction de ce dernier, excepté pour les cyclistes;
  - obligation, pour les cyclistes débouchant de la rue Schlemmer, de céder le passage aux conducteurs circulant quai Timmermans.

SEANCE DU 27 AVRIL 2004

88. - rue de la Scierie :
  - interdiction du sens de circulation en direction du quai Vercour, excepté pour les cyclistes;
  - obligation pour les cyclistes débouchant de cette artère de marquer l'arrêt et de céder le passage aux conducteurs circulant quai Vercour.
89. - rue du Vieux Château :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Scierie, excepté pour les cyclistes.
90. - rue de Trazegnies :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Maréchal Foch, excepté pour les cyclistes.
91. - rue Abbé Genten :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h.
92. - rue de l'Araine :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h.
93. - rue des Argilières :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h.
94. - rue du Castel :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h;
  - obligation, pour les conducteurs débouchant de la rue du Castel, de virer à gauche rue Charlemagne en direction de la rue Commandant Duchesne.
95. - rue Charlemagne :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h dans le tronçon compris entre la place Havart et la rue de l'Araine
96. - rue Dassonville :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h.
97. - rue Derrière-le-Château :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h;
  - interdiction du sens de la circulation en direction de la rue de l'Araine;
  - signalisation "voie sans issue" de la section comprise entre les immeubles n°7 et 25;
  - obligation de virer à droite, en direction de la place des Combattants, pour les conducteurs débouchant de la rue Derrière-le-Château;
  - création d'un passage pour piétons à la jonction avec la rue de l'Araine.
98. - rue En-Mi-La-Ville :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h, dans la section comprise entre la rue Charlemagne et l'immeuble n°24;
  - interdiction de la circulation à tout conducteur excepté localement, dans la section comprise entre la rue de Visé et l'immeuble n°26 inclus;
  - signalisation "voie sans issue" de la section comprise entre la rue de Visé et l'immeuble n°26 inclus, au départ de la rue de Visé;
  - cession de priorité aux conducteurs circulant rue de Visé;
  - interdiction de la circulation à tout conducteur, dans la section comprise entre les immeubles n°26 et 24;

- interdiction du sens de la circulation en direction de la rue Charlemagne, dans le tronçon compris entre les rues Charlemagne et Gît-le-Coq.
- 99. - rue Gît-le-Coq :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h;
  - autorisation de stationnement pour les véhicules dont le poids en charge est inférieur à 2 tonnes, à la jonction avec la rue Pépin-le-Bref, sur l'accotement en saillie situé à l'opposé des immeubles.
- 100. - rue Pépin-le-Bref :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h;
  - obligation de virer à droite, rue Charlemagne, en direction de la rue Commandant Duchesne, pour les conducteurs débouchant de la rue Pépin-le-Bref.
- 101. - rue Piedboeuf :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h.
- 102. - rue Pokietonov :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h.
- 103. - place des Combattants :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h.
- 104. - place Gît-le-Coq :
  - limitation de la vitesse à 30 km/h;
  - interdiction de la circulation en direction de la rue Gît-le-Coq.
- 105. - rue de l'Alignement :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue de Brialmont, excepté pour les cyclistes.
- AJOURNE.**
- 106. - rue du Confluent :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Neuve, excepté pour les cyclistes;
  - cession de passage aux conducteurs circulant rue Large;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine;
  - interdiction de stationnement, sur une distance de 16 mètres, à hauteur des immeubles n°25 à 31 et 26 à 30;
  - interdiction de l'arrêt et du stationnement, dans la section comprise entre l'immeuble n°76 et la rue Large, du côté des numéros pairs;
  - création de passages pour piétons :
    - à la jonction de cette artère avec la rue Neuve;
    - à la jonction de cette artère avec la rue Large.
- 107. - rue Bourdon :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue de l'Eglise, excepté pour les cyclistes.
- 108. - rue de Brialmont :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Soeur-Lutgardis, excepté pour les cyclistes;
  - signalisation de la section de cette artère comprise entre les immeubles n°57 et 75 "voie sans issue";

- obligation, pour les conducteurs qui débouchent de cette section, de virer à gauche vers la rue de l'Alignement, excepté pour les cyclistes.

**AJOURNE.**

109. - rue Descardre :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Gaillarmont, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine;
  - création d'un ralentisseur de trafic à hauteur de l'immeuble n°30.
110. - rue de l'Eglise :
- tronçon compris entre la rue Hippolyte Cornet et l'immeuble n°159 :
  - interdiction du sens de circulation en direction de la rue Hippolyte Cornet, excepté pour les cyclistes.
111. - rue des Chaineux :
- interdiction d'accès à la rue des Chaineux, au départ des rues Sart-Moray et de Brialmont, excepté circulation locale;
  - obligation de virer à droite vers la rue de l'Alignement pour les conducteurs débouchant dans le carrefour formé des rues des Chaineux, de l'Alignement et de Brialmont, excepté pour les cyclistes.
112. - rue Soeur-Lutgardis :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Vieille, excepté pour les cyclistes;
  - interdiction de l'arrêt et du stationnement le long des immeubles à numéros impairs;
  - autorisation et limitation du stationnement dans le temps le long des immeubles à numéros pairs;
  - création de passages pour piétons :
    - à hauteur de l'immeuble n°3;
    - à la jonction de cette artère avec la rue de Brialmont;
    - création d'un arrêt de bus à l'opposé de l'école.
113. - rue Wilmart :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Bedennes, excepté pour les cyclistes;
  - création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
114. - rue d'Embourg :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Grands-Prés, excepté pour les cyclistes;
  - cession de la priorité par les cyclistes débouchant de la rue d'Embourg aux conducteurs circulant rue des Grands-Prés;
  - cession de priorité de passage aux conducteurs circulant Voie de l'Ardenne;
  - interdiction de stationnement depuis l'intersection des immeubles n°11/15 jusqu'à l'immeuble n°19.
115. - rue de la Ferme :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Lejeune, excepté pour les cyclistes.

116. - rue des Critchions :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre la rue d'Embourg et le boulevard de Beaufraipont, en direction de la rue d'Embourg, excepté pour les cyclistes.
117. - Thier des Critchions :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue d'Embourg, excepté pour les cyclistes.
- AJOURNE.**
118. - rue de la Vesdre :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue de la Révision, excepté pour les cyclistes.
119. - rue de l'Aviation :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Gaillarmont, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n°32.
120. - rue de la Concorde :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue du Centenaire, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
121. - rue de la Métairie :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Gaillarmont, excepté pour les cyclistes;  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
122. - rue des Fossettes :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue du Centenaire, excepté pour les cyclistes.
123. - rue des Pépinières :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue du Centenaire, excepté pour les cyclistes.
124. - Cité des Thiers :  
- interdiction du sens de circulation, au départ de la rue de l'Aviation, en direction de la rue des Mauvaises Vignes, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les conducteurs débouchant de cette artère, de virer à gauche en direction de la rue des Mauvaises Vignes, excepté pour les cyclistes.
125. - rue Billy :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon de cette artère compris entre les rues Haute-Wez et Soubre, en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
126. - rue du Falchena :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon de cette artère situé entre la sortie du complexe "Douai" et la place Georges Ista en direction de cette dernière, excepté pour les cyclistes.
127. - rue Grégoire :  
- interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Haute-Wez, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les cyclistes débouchant de cette artère de céder le passage aux conducteurs circulant rue Haute-Wez.

128. - rue Kinet :  
- interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Haute-Wez, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les cyclistes débouchant de cette artère de céder le passage aux conducteurs circulant rue Haute-Wez.
129. - rue de la Limite :  
- interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Bonne-Femme, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les conducteurs débouchant de la rue de la Limite de céder le passage à ceux circulant rue Basse-Wez;  
- création d'un stationnement alternatif par quinzaine.
130. - rue Soubre :  
- interdiction du sens de circulation, en direction de la rue du Beau Mur, excepté pour les cyclistes.
131. - rue de la Haminde :  
- interdiction du sens de circulation, dans le tronçon compris entre les rues Belvaux et Lovinfosse, en direction de la rue Belvaux, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les cyclistes débouchant de ce tronçon de céder le passage aux conducteurs circulant rue Belvaux;  
- création d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°42.
132. - rue Eugène Renette :  
- interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Jules Cralle, excepté pour les cyclistes.
- AJOURNE.**
133. - rue des Mimosas :  
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue Belvaux, excepté pour les cyclistes;  
- obligation pour les cyclistes débouchant de la rue des Mimosas de céder le passage aux conducteurs circulant rue Belvaux.
134. - rue de la Fonderie :  
- interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Jean-Hans, excepté pour les cyclistes.
135. - rue Vignoul :  
- interdiction du sens de circulation, en direction de la rue Belvaux, dans le tronçon compris entre le carrefour formé par les rues Salvador, de la Fonderie et l'avenue Jean-Hans, excepté pour les cyclistes;  
- tronçon compris entre la rue Belvaux et le carrefour formé par les rues Salvador et de la Fonderie :  
- obligation pour les conducteurs débouchant de la rue Vignoul de céder le passage à ceux circulant rue Belvaux;  
- interdiction de stationnement du côté des immeubles impairs;  
- interdiction de stationnement, à hauteur des immeubles n°6 et 8 inclus, sur une distance de 12 mètres.
136. - rue Lejeune :  
- interdiction du sens de circulation, en direction de la rue de la Révision, excepté pour les cyclistes.

137. - place Xavier Neujean :
- interdiction du sens de circulation en direction de la rue des Dominicains, à partir de l'immeuble n°13a;
  - tronçon compris entre le boulevard de la Sauvenière et l'immeuble n°13a :
    - interdiction de l'arrêt et du stationnement le long des immeubles à numérotation paire;
    - interdiction du stationnement entre l'entrée carrossable des Bains de la Sauvenière et le passage Charles Bury;
    - interdiction de l'arrêt et du stationnement à hauteur de l'immeuble n°35;
    - limitation du stationnement à 90 minutes, le long des immeubles impairs, du boulevard de la Sauvenière au n°37 inclus;
    - création d'emplacements, réservés aux véhicules des Corps diplomatique et consulaire, à hauteur de l'immeuble n°31 sur une distance de 18 mètres;
  - tronçon compris entre les rues du Diamant et Sébastien Laruelle :
    - interdiction du sens de circulation en direction de la rue du Diamant.
    - terre-plein en saillie au centre de la partie élargie :
      - limitation à 90 minutes d'une zone de stationnement réservée aux autocars;
  - tronçon compris entre l'immeuble n°13a et la rue des Dominicains :
    - création d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°29.
138. - rue Eugène Houdret :
- interdiction de stationnement sur une distance de 15 mètres, à hauteur du n°77b.
139. - place Cockerill :
- création de trois emplacements de stationnement réservés au carsharing, le long du bâtiment de l'Université de Liège, côté quai Roosevelt (les trois premiers emplacements);
  - suppression du stationnement réservé aux motos, sur le terre-plein en saillie sous la rampe d'accès à la passerelle;
  - suppression de deux emplacements de stationnement réservés aux taxis à hauteur de l'immeuble n°4;
  - suppression de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées à hauteur des immeubles n°6 et 8;
  - création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°4.
140. - rue du Plan Incliné :
- création de trois emplacements de stationnement réservés au carsharing, à l'opposé de l'immeuble n°73.
141. - avenue de l'Agriculture :
- interdiction de stationnement, à hauteur de l'immeuble n°98, sur une distance d'un mètre, de part et d'autre de l'entrée carrossable.

142. - rue de Joie :  
- création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n°149, sur une distance de 6 mètres.
143. - rue de Campine :  
- création d'un dispositif surélevé (plateau) à hauteur de l'école Saint-Remi, soit entre les immeubles n°463 et 469;  
- création d'un arrêt de bus à hauteur des n°459/461;  
- suppression d'un arrêt de bus à hauteur des n°461/463.

**10.**

Arrête le texte de l'avenant à la convention destinée à régir les droits et obligations de la Ville de Liège et de l'ASBL "Centre Régional d'Intégration des Personnes Etrangères de Liège" ("C.R.I.P.E.L.") dans le cadre des projets globaux "Politique des Grandes Villes" du plan fédéral Rosetta - vote la dépense de 27.500, 00 EUR (vingt-sept mille cinq cents euros) qui en résulte.

**11.**

Arrête le texte de l'avenant à la convention destinée à régir les droits et obligations de la Ville de Liège et de l'ASBL "ABRI DE JOUR" dans le cadre des projets globaux "Politique des Grandes Villes" du plan fédéral Rosetta - vote la dépense de 55.000,00 EUR (cinquante-cinq mille euros) qui en résulte.

**12.**

Adoption d'une convention de bail pour la location de locaux destinés à une halte-garderie à la Galerie Opéra.

**AJOURNE.**

**13.**

Décide de recourir à la procédure négociée en application de l'article 17, § 2, alinéa 1, a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour souscrire un contrat de maintenance de trois ans (du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006), payable annuellement auprès de la firme ayant fourni le matériel informatique utilisé par le service de la Voirie et le service de l'Urbanisme - approuve le texte des contrats appelés à régir les droits et obligations des deux parties concernées - vote la dépense qui en résulte évaluée à 2.433,98 EUR (deux mille quatre cent trente-trois euros nonante-huit cents), T.V.A. comprise.

**14.**

Décide de passer un marché par appel d'offres restreint pour l'acquisition d'une quantité présumée de 70 configurations informatiques (micro-ordinateurs, logiciels de bureautique et imprimantes laser) pour divers services communaux - approuve le cahier des charges régissant le marché - fixe les critères de sélection qualitative - vote la dépense qui en résulte estimée à 112.500,00 EUR (cent douze mille cinq cents euros), T.V.A. comprise.

**15.**

Décide de modifier les articles 1b et 2 du règlement de police du 12 novembre 2002 relatif aux brocantes organisées par la Ville.

**Addendum 15 bis**

Motion de soutien au Royal Football Club Liégeois.

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Benoît LABAYE, Conseiller communal.

M. le BOURGMESTRE propose de débattre du texte en commission et de réinscrire le point à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 mai.

**Cette proposition est admise à l'unanimité.**

(Mme WILLEMART quitte la séance : 41 présents).

**16.**

Emet un avis favorable sur la restauration d'un immeuble classé, rue Fosse-aux-Raines, 12 à Liège - fixe à 1% le taux d'intervention de la Ville dans les travaux de restauration - vote la dépense à en résulter estimée à 560,20 EUR (cinq cent soixante euros vingt cents).

**17.**

Décide :

- de céder d'une part à M. André CHENE à concurrence de trois-quart indivis, et d'autre part à Mme Christine COLSON à concurrence d'un quart indivis, un immeuble d'une superficie de 241 m<sup>2</sup> sis à Liège, quai des Ardennes, 42, à l'angle de la rue de l'Amblève, cadastré 26 ème division, section E, n° 54 W2;
- de fixer le montant de cette transaction à la somme de 267.500,00 EUR (deux cent soixante-sept mille cinq cents euros);

(M. le BOURGMESTRE quitte la séance. La présidence de l'assemblée est assurée par M. ANCION, premier Echevin : 40 présents).

**18.**

Abroge la délibération du 26 avril 1999 approuvant le bail commercial en faveur de la SPRL B.S.E. relatif au restaurant dit "Béguinage du Saint-Esprit", impasse des Ursulines, 14-16-18 à Liège - approuve le texte du bail commercial portant sur l'exploitation d'un restaurant dans le bâtiment précité dont le loyer mensuel est fixé à 1.250,00 EUR (mille deux cent cinquante euros).

**La délibération est adoptée par 25 votes positifs. Il n'y a pas de vote négatif. Il y a 15 abstentions.**

**19.**

Ratifie les décisions prises par le Collège échevinal en séance du 15/04/04 :

- de pourvoir à la dépense nécessaire de 187.727,32 EUR (cent quatre-vingt-sept mille sept cent vingt-sept euros trente-deux cents) représentant la différence entre les indemnités provisionnelles et provisoires revenant à la S.A. GERARDRIE-IMMO, augmentée des intérêts judiciaires arrêtés au 30/04/04, du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique du bâtiment dénommé "galerie Agimpex", rue Saint-Denis, 1 à Liège;
- d'inviter M. le Receveur communal à payer, sur base de l'article 249 §1, 3<sup>ème</sup> alinéa de la Nouvelle Loi communale, la somme de 187.727,32 EUR dans les meilleurs délais.

**20.**

Prend connaissance de la décision d'annulation par l'autorité de tutelle du 11 février 2004 N° DGPL/ST.13/MR/471142/NC au sujet du règlement sur les logements de superficie réduite du 24 novembre 2003.

**21.**

Pend connaissance de la décision d'annulation par l'autorité de tutelle du 27 février 2004 N° DGPL/ST.13/MR/471912/NC au sujet du règlement sur les débits de tabac ouverts après minuit.

**22.**

Emet un avis favorable sur :

1. la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire 2003 de la F.E. Saint-Jacques;
2. la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire 2004
  - de la F.E. Notre-Dame du Rosaire (Sclessin);
  - de la F.E. du Sacré-Coeur (Angleur);
  - du C.A. protestant de la Rédemption;
3. le compte afférent à l'exercice 2003
  - de la F.E. Sainte-Marguerite;
  - de la F.E. Saint-Etienne;
  - de la F.E. Saint-Pholien;
  - de la F.E. Saint-Hubert;
  - de la F.E. Saints-Victor et Léonard;
  - de la F.E. Notre-Dame du Rosaire (Sclessin);
  - de la F.E. Saint-Roch (Jupille);
  - de la F.E. Saint-Martin.

--- M. ANCIION demande aux membres du Conseil de décréter l'urgence pour un point qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il s'agit de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'ensemble de la période considérée dans le cadre de l'Axe 2 du plan Tonus relatif à la problématique de la caisse locale de pension d'un montant de 88.500.000,00 EUR auprès de la Région wallonne.

**L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.**

(M. le BOURGMESTRE rentre en séance et reprend la présidence de l'assemblée : 41 présents).

### **Addendum 22 bis**

Les bâtiments de la Justice à Liège.

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Madeleine MAIRLOT et de M. Benoît LABAYE, Conseillers communaux.

M. le BOURGMESTRE propose de débattre du texte en commission.

**Le renvoi en commission est admis à l'unanimité.**

### **23.**

Comptabilité -

1 - Enseignement fondamental - acquisition de mobilier scolaire : vote la dépense estimée à 300.000,00 EUR (trois cent mille euros), spécifique à l'année civile 2004.

2 - Mini - Crèches :

1 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'équipement divers et choisit le marché par procédure négociée - approuve le cahier spécial des charges y relatif - vote la dépense qui en résulte estimée à 10.100,00 EUR (dix mille cent euros) T.V.A.C.

2 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de jeux et de petit matériel divers et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 1.730,00 EUR (mille sept cent trente euros) T.V.A.C.

3 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de quatre poussettes, de deux chaises hautes et de deux bergères et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 670,00 EUR (six cent septante euros) T.V.A.C.

3 - Athénée communal Léonie de Waha :

1 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'ouvrages de référence et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 1.240,00 EUR (mille deux cent quarante euros) T.V.A.C.

2 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de quinze armoires à casiers et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 4.380,00 EUR (quatre mille trois cent quatre-vingts euros) T.V.A.C.

3 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de quatre armoires acide et base pour la conservation et le stockage des produits chimiques et choisit le marché par procédure négociée - approuve le cahier

spécial des charges y relatif - vote la dépense qui en résulte estimée à 7.320,00 EUR (sept mille trois cent vingt euros) T.V.A.C.

4 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un laboratoire de langues et choisit le marché par procédure négociée justifiée - vote la dépense qui en résulte estimée à 2.510,00 EUR (deux mille cinq cent-dix euros) T.V.A.C.

5 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un tapis tumbling, de deux plinth, d'un bock et d'un miroir mobile et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 3.610,00 EUR (trois mille six cent dix euros) T.V.A.C.

4 - Centre d'enseignement secondaire Léonard Defrance :

décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un projecteur de diapositives et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 208,00 EUR (deux cent huit euros) T.V.A.C.

5 - Centre d'enseignement secondaire Léon Mignon :

décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de six dictaphones et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 4.500,00 EUR (quatre mille cinq cents euros) T.V.A.C.

6 - Centre d'Education et de Formation en Alternance

1 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un fauteuil à pompe hydraulique et choisit le marché par procédure négociée justifiée - vote la dépense qui en résulte estimée à 1.690,00 EUR (mille six cent nonante euros) T.V.A.C.

2 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de deux congélateurs professionnels et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 2.251,00 EUR (deux mille deux cent cinquante et un euros) T.V.A.C.

3 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de quinze kits d'outils de maçons et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 1.080,00 EUR (mille quatre-vingts euros) T.V.A.C.

4 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un système de traction et de poussée pour carrosserie et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 1.042,00 EUR (mille quarante-deux euros) T.V.A.C.

5 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'une perceuse, d'une perceuse à percussion sur accu, d'une agrafeuse et d'une perceuse-visseuse sur accu et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 956,00 EUR (neuf cent cinquante-six euros) T.V.A.C.

6 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de deux scies circulaires portables et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 479,00 EUR (quatre cent septante-neuf euros) T.V.A.C.

7 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un transpalette et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 437,00 EUR (quatre cent trente-sept euros) T.V.A.C.

8 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de cinq sièges de coupe et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 315,00 EUR (trois cent quinze euros) T.V.A.C.

7 - Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme :

1 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de petit matériel, de trois batteurs mélangeurs de table, d'une centrifugeuse, d'un thermomètre infra-rouge, d'un thermomètre électronique, d'une balance de précision, de dix destructeurs d'insectes, d'une plaque à induction et de deux friteuses et choisit le marché par procédure négociée - approuve le cahier spécial des charges y afférent - vote la dépense qui en résulte estimée à 13.400,00 EUR (treize mille quatre cents euros) T.V.A.C.

2 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de vaisselle de table et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 3.600,00 EUR (trois mille six cents euros) T.V.A.C.

8 - Ecole de Coiffure et de Bio-esthétique :

1 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture et le placement de matériel pour salon de coiffure et choisit le marché par procédure négociée - approuve le cahier spécial des charges y afférent - vote la dépense qui en résulte estimée à 9.698,00 EUR (neuf mille six cent nonante-huit euros) T.V.A.C.

2 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de quatorze fauteuils de coiffure et choisit le marché par procédure négociée justifiée - vote la dépense qui en résulte estimée à 5.000,00 EUR (cinq mille euros) T.V.A.C.

3 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un casque mural et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 758,00 EUR (sept cent cinquante-huit euros) T.V.A.C.

4 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un vapozone et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 742,00 EUR (sept cent quarante-deux euros) T.V.A.C.

5 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un stérilisateur à chaleur sèche et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 450,00 EUR (quatre cent cinquante euros) T.V.A.C.

6 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un stérilisateur ultrasonique et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 139,00 EUR (cent trente-neuf euros) T.V.A.C.

7 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de cinq sièges de coupe et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 313,00 EUR (trois cent treize euros) T.V.A.C.

9 - Institut de Technologie :

1 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un ensemble de machines outils et d'appareils de mesures et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 3.251,00 EUR (trois mille deux cent cinquante et un euros) T.V.A.C.

2 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un kit de verrerie pour la synthèse de chimie organique et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 1.038,00 EUR (mille trente-huit euros) T.V.A.C.

3 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de cinq pieds à coulisse, d'un pied à coulisse digital, d'un micromètre extérieur et d'un micromètre digital et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 227,00 EUR (deux cent vingt-sept euros) T.V.A.C.

- 10 - Institut de Techniques artisanales :  
décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un appareil photo numérique haute optique et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 646,00 EUR (six cent quarante-six euros) T.V.A.C.
- 11 - Ecole de promotion sociale d'Angleur :  
décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de deux enregistreurs Coomber pour laboratoire de langues et choisit le marché par procédure négociée justifiée - vote la dépense qui en résulte estimée à 952,00 EUR (neuf cent cinquante-deux euros) T.V.A.C.
- 12 - Institut de Travaux publics :  
décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de matériel et d'outillage pour maçons et carreleurs et choisit le marché par procédure négociée - approuve le cahier spécial des charges y relatif - vote la dépense qui en résulte estimée à 9.450,00 EUR (neuf mille quatre cent cinquante euros) T.V.A.C.
- 13 - Institut royal pour Handicapés de l'Ouïe et de la Vue :
- 1 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de deux étagères en inox et d'un adoucisseur d'eau et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 536,00 EUR (cinq cent trente-six euros) T.V.A.C.
  - 2 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'une tronçonneuse avec accessoires et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 1.658,00 EUR (mille six cent cinquante-huit euros) T.V.A.C.
  - 3 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'outillage et de matériel de coupe-couture et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 1.756,00 EUR (mille sept cent cinquante-six euros) T.V.A.C.
  - 4 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'ouvrages de référence et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 250,00 EUR (deux cent cinquante euros) T.V.A.C.
- 14 - Etablissement mixte d'enseignement secondaire spécial :  
décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'ouvrages de référence et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 500,00 EUR (cinq cents euros) T.V.A.C.
- 15 - Centre Audio Visuel :  
décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de deux caméras et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 1.500,00 EUR (mille cinq cents euros) T.V.A.C.
- 16 - Bibliothèque de l'Ecole supérieure des Arts :  
décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un aspirateur compact et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 103,00 EUR (cent trois euros) T.V.A.C.
- 17 - Haute Ecole de la Ville de Liège - département paramédical :
- 1 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un ensemble de cartes didactiques en couleur et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 1.717,00 EUR (mille sept cent dix-sept euros) T.V.A.C.

2 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un micro cravate et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 660,00 EUR (six cent soixante euros) T.V.A.C.

3 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture d'un sonomètre et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 505,00 EUR (cinq cent cinq euros) T.V.A.C.

18 - Haute Ecole de la Ville de Liège - département économique

1 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de matériel de cuisson et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 5.699,00 EUR (cinq mille six cent nonante-neuf euros) T.V.A.C.

2 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de deux extracteurs-purificateurs d'air et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 3.723,00 EUR (trois mille sept cent vingt-trois euros) T.V.A.C.

3 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de matériel de restaurant et de cuisine et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 3.221,00 EUR (trois mille deux cent vingt et un euros) T.V.A.C.

4 - décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de nappages et choisit le marché par procédure négociée - vote la dépense qui en résulte estimée à 519,00 EUR (cinq cent dix-neuf euros) T.V.A.C.

19 - Enseignement communal liégeois, Centre Audio - Visuel et Service de Promotion de la Santé à l'Ecole :

décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de matériel informatique et choisit le marché par procédure d'appel d'offres général - approuve le cahier spécial des charges y relatif - arrête la liste des critères de sélection qualitative des fournisseurs - vote la dépense qui en résulte estimée à 159.210,00 EUR (cent cinquante neuf mille deux cent dix euros).

20 - Enseignement communal Liégeois et au Service de Promotion de la Santé à l'Ecole :

décide du mode de passation du marché ayant pour objet la fourniture de matériel audiovisuel et choisit le marché par procédure d'appel d'offres général - approuve le cahier spécial des charges y afférent - arrête la liste des critères de sélection qualitative des fournisseurs - vote la dépense qui en résulte estimée à 86.129,00 EUR (quatre-vingt-six mille cent vingt-neuf euros).

## 24.

Décide du mode de passation du marché ayant pour objet le transport des élèves des établissements communaux d'enseignement vers les Centres Centres de Promotion de la Santé à l'Ecole et retour pendant l'année scolaire 2004 - 2005 et choisit le marché par procédure négociée - approuve le cahier spécial des charges y relatif et vote la dépense qui en résulte estimée à 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros) T.V.A.C.

## 25.

Enseignement secondaire, supérieur et de promotion sociale - approuve les statuts de l'a.s.b.l. Gestion des subventions particulières attribuées à l'enseignement communal liégeois, en abrégé G.E.S.P.E.L.

**26.**

Décide d'octroyer 19.000,00 EUR (dix-neuf mille euros) à l'ASBL "EPICERIE SOCIALE" (subsides d'encouragement à des initiatives à caractère social) - vote la dépense de 19.000,00 EUR (dix-neuf mille euros) qui en résulte.

**27.**

Adopte, pour un terme de trois ans prenant cours le 1er juillet 2004, la convention intervenue entre la Ville de Liège et l'Agence locale pour l'Emploi (ALPem).

(Mme LAMBERT entre en séance : 42 présents).

**28.**

Vote une dépense de 4.860.657,00 EUR (quatre millions huit cent soixante mille six cent cinquante-sept euros) nécessaire à la mise à disposition de la S.P.I.<sup>+</sup> des sommes qu'elle devra payer dans le cadre de la phase 3 du dossier " Grand Curtius ".

**29.**

Vote une dépense de 97.213,00 EUR (nonante-sept mille deux cent treize euros) nécessaire au paiement à la S.P.I.<sup>+</sup> des honoraires qu'elle aura promérités dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de la phase 3 du dossier " Grand Curtius ".

**30.**

Décide de procéder par voie d'adjudication publique pour le remplacement des châssis en bois par des châssis en aluminium au groupe scolaire Charles Bartholomez, rue Charles Bartholomez, 7 à Liège - fixe le critère sur la base duquel sera opérée la sélection qualitative - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 100.000,00 EUR (cent mille euros), comprenant la TVA au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**31.**

Décide de passer un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour le colmatage des vélux et des fenêtres du 5<sup>ème</sup> étage à l'Hôtel de Ville, place du Marché à Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 10.850,00 EUR (dix mille huit cent cinquante euros), comprenant la TVA au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**32.**

Décide de passer un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour le remplacement d'un escalier en bois par un escalier en béton armé au groupe scolaire Liberté, rue de la Liberté, 25 à Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 60.000,00 EUR (soixante mille euros), comprenant la TVA au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**33.**

Décide de procéder à l'acquisition du mobilier nécessaire aux Services Sociaux et aux aménagements de l'Ilot Saint-Georges (phase 2), dans le cadre des lots 3, 4 et 5 du marché " stock " mobilier attribués respectivement en séances du Collège échevinal des 5 décembre 2002 (lot 3) et 14 novembre 2002 (lots 4 et 5) - vote les dépenses à en résulter, estimées respectivement aux sommes de :

- 19.462,74 EUR (dix-neuf mille quatre cent soixante-deux euros septante-quatre cents), T.V.A. au taux de 21 % comprise, pour le lot 3;
- 20.222,13 EUR (vingt mille deux cent vingt-deux euros treize cents), T.V.A. au taux de 21 % comprise, pour le lot 4;
- 10.253,54 EUR (dix mille deux cent cinquante-trois euros cinquante-quatre cents), T.V.A. au taux de 21 % comprise, pour le lot 5.

**34.**

Décide de procéder à l'acquisition du mobilier de bureau nécessaire à la Mairie de Quartier de la Brasserie " Haecht ", sise rue Vivegnis, à 4000 Liège (phase 1) dans le cadre des lots 3 et 4 du marché " stock " mobilier attribués respectivement en séances du Collège échevinal des 5 décembre 2002 (lot 3) et 14 novembre 2002 (lot 4) - vote les dépenses à en résulter, estimées respectivement aux sommes de

- 3.855,85 EUR (trois mille huit cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-cinq cents), T.V.A. au taux de 21 % comprise, pour le lot 3;
- 6.107,06 EUR (six mille cent sept euros six cents), T.V.A. au taux de 21 % comprise, pour le lot 4.

**35.**

Décide, en application de l'article 249, § 1er, 1er alinéa de la Nouvelle Loi communale, de pourvoir à la dépense complémentaire de 30.000,00 EUR (trente mille euros), indispensable pour mener à bien le déménagement de pavillons scolaires provenant de l'école provisoire de Wandre et la réalisation des travaux d'aménagement et de chauffage dans divers bâtiments destinés à les accueillir - décide d'admettre, dès à présent, l'inscription au chapitre des investissements du prochain document budgétaire (exercice clos 2003), d'une allocation de dépense d'un montant de 30.000,00 EUR (trente mille euros).

**36.**

Prend connaissance de la décision prise par le Collège échevinal en date du 15 avril 2004, en application de l'article 234, 3<sup>e</sup> alinéa de la Nouvelle Loi communale, de voter la dépense estimée au montant de 125.563,00 EUR (cent vingt-cinq mille cinq cent soixante-trois euros) relative aux travaux de renouvellement du revêtement de sol de la grande salle du hall omnisports de Grivegnée, rue Nicolas Spiroux 55.

**37.**

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la fourniture de matériel pour clôtures nécessaire au Service des Plaines de Jeux - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché - vote la dépense à en résulter estimée à 9.650,00 EUR (neuf mille six cent cinquante euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**38.**

Décide de traiter par procédure négociée, constatée par simple facture acceptée, pour l'acquisition de bois traités en autoclave et de panneaux en WBP nécessaire au service des Plaines de Jeux - décide de soumettre l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote la dépense à en résulter estimée à 4.500,00 EUR (quatre mille cinq cents euros), T.V.A., au taux de 21 % comprise.

**39.**

Décide de passer un marché par procédure négociée, constaté par simple facture acceptée, pour la fourniture et la pose d'une clôture à la crèche des Franchimontois, rue des Franchimontois, n°4a, à 4000 Liège - décide de soumettre l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote la dépense à en résulter estimée à 4.650,00 EUR (quatre mille six cent cinquante euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**40.**

Décide de passer un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour le remplacement du vitrage défectueux et la vérification de la quincaillerie des fenêtres à l'îlot Saint Georges, quai de la Batte (3<sup>ème</sup> étage) à 4000 Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 15.100,00 EUR (quinze mille cent euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**41.**

Décide de procéder par voie d'adjudication publique pour le remplacement de l'escalier de secours au groupe scolaire, boulevard de la Sauvenière 131 à 4000 Liège - fixe les critères de sélection qualitative - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 50.000,00 EUR (cinquante mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**42.**

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires relatifs aux travaux de prévention incendie et l'installation d'un rideau d'eau coupe-feu au Pavillon de Flore, rue Surllet à Liège, pour la somme de 6.279,00 EUR (six mille deux cent septante-neuf euros), T.V.A. de 21 % non comprise - approuve le décompte final de l'entreprise, arrêté à la somme de 22.249,13 EUR (vingt-deux mille deux cent quarante-neuf euros treize cents) - décide d'octroyer à l'adjudicataire un délai complémentaire de cinq jours ouvrables, pour la réalisation des travaux supplémentaires.

**43.**

Prend connaissance des décisions prises par le Collège échevinal en date du 15 avril 2004, en application de l'article 234, 3ème alinéa de la Nouvelle Loi communale :

- de passer un marché par procédure négociée, en application de l'article 17, § 2, 2° a) de la loi du 24 décembre 1993 pour les travaux de gros œuvre à réaliser à l'Ancien Institut de Pharmacie situé rue Fusch à Liège, en vue d'y accueillir l'Institut Supérieur d'Architecture Lambert Lombard (I.S.A.I.);
- d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir le marché;
- de voter la dépense à en résulter estimée à 35.520,00 EUR (trente-cinq mille cinq cent vingt euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**44.**

Décide de passer un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation des travaux de réparation des structures en béton extérieures et de mise en peinture à la crèche de Droixhe, rue H. Chainaye, 2 à 4020 Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 50.000,00 EUR (cinquante mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**45.**

Décide de passer un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation des travaux de prévention incendie à la mini crèche du Thier à Liège, boulevard Hector Denis, 340 à

4000 Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - fixe l'estimation totale de la dépense à la somme de 17.500,00 EUR (dix-sept mille cinq cents euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**46.**

Décide de passer un marché par procédure négociée constaté par simple facture acceptée pour la réalisation des travaux de fourniture et placement d'un aérotherme à l'Ecole Fontainebleau, rue de Fexhe 58 à 4000 Liège - décide de soumettre l'exécution du marché aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote la dépense à en résulter estimée à 4.500,00 EUR (quatre mille cinq cents euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 % et les imprévus.

**47.**

Prend connaissance de la décision prise par le Collège échevinal en date du 15 avril 2004, en application de l'article 234, 3<sup>e</sup> alinéa de la Nouvelle Loi communale, de voter la dépense estimée au montant de 141.258,00 EUR (cent quarante et un mille deux cent cinquante-huit euros) relative aux travaux de renouvellement du revêtement de sol de la grande salle du hall omnisports de Bressoux.

**48.**

Décide de traiter par procédure négociée, constatée par simple facture acceptée, pour l'acquisition de chauffe-eau électriques pour le service des Techniques spéciales et destinés à divers bâtiments de la Ville - décide de soumettre l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote la dépense à en résulter, estimée à 6.000,00 EUR (six mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**49.**

Décide de passer un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation de travaux de remplacement de châssis extérieurs en bois à la Haute Ecole, rue Sohet 21 à 4000 Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 30.000,00 EUR (trente mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**50.**

Décide de passer un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation de travaux de remplacement des appareils d'éclairage dans les pavillons à l'école d'Horticulture,

boulevard Sainte-Beuve à 4000 Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 20.000,00 EUR (vingt mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**51.**

Décide de procéder par voie de procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la mise en conformité de la piscine ainsi que l'adaptation des sorties de secours au Centre sportif d'Outremeuse, rue de l'Ourthe, à 4020 Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir le marché - vote la dépense à en résulter, estimée à 15.000,00 EUR (quinze mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle - décide de solliciter les subsides de la Région wallonne (Infrasports).

**52.**

Décide de passer un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la réalisation de faux plafonds au groupe scolaire Bonne Nouvelle, rue Bonne Nouvelle, 16 à 4000 Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 30.000,00 EUR (trente mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**53.**

Décide de procéder par voie d'adjudication publique pour la réalisation de travaux de remplacement des décharges d'eau pluviale à la Cité administrative, en Potiérue, 5 à 4000 Liège - fixe les critères de sélection qualitative - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 51.000,00 EUR (cinquante et un mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**54.**

Décide de passer un marché de travaux par voie de procédure négociée en application de l'article 17 §2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour le remplacement du revêtement de sol de la salle omnisports du Centre sportif d'Outremeuse, rue de l'Ourthe, à 4020 Liège - approuve le cahier spécial des charges destiné à régir le marché - vote la dépense qui en résulte estimée à 54.100,00 EUR (cinquante-quatre mille cent euros) - décide de solliciter les subventions de la Région wallonne (Infrasports).

**55.**

Décide de passer un marché de travaux par voie de procédure négociée en application de l'article 17 §2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour le remplacement du revêtement de sol de la salle au hall omnisports, 1, place Ste-Walburge, à 4000 Liège - approuve le cahier spécial des charges destiné à régir le marché - vote la dépense qui en résulte estimée à 65.000,00 EUR (soixante-cinq mille euros) - décide de solliciter les subventions de la Région wallonne (Infrasports).

**56.**

Décide de passer un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les travaux de peintures intérieures à l'ICADI, en Hors Château, 65-69 à 4000 Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 17.643,00 EUR (dix-sept mille six cent quarante-trois euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**57.**

Décide de passer un marché par procédure négociée en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les travaux de compartimentage (phase 4) à l'Athénée Léonie de Waha, boulevard d'Avroy, 96 à 4000 Liège - adopte le cahier spécial des charges destiné à régir l'entreprise - vote la dépense à en résulter estimée à 50.000,00 EUR (cinquante mille euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 %, les imprévus et la révision contractuelle.

**58.**

Décide de passer un marché par procédure négociée constaté par simple facture acceptée pour la réalisation des travaux de remplacement de la porte de la cabine gaz à l'Antenne administrative, rue Chafnay à Jupille - décide de soumettre l'exécution du marché aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote la dépense à en résulter estimée à 2.500,00 EUR (deux mille cinq cents euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 % et les imprévus.

**59.**

Décide de passer un marché par procédure négociée, constaté par simple facture acceptée, pour la fourniture de matériel de relevé destiné au Bureau d'études du 8<sup>ème</sup> département de la Ville de Liège - Bâtiments communaux, sis en Potiérue, n° 5, (16<sup>ème</sup> étage-bureau 1606) à 4000 Liège - décide de soumettre l'exécution du marché susmentionné aux conditions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote la dépense à en résulter estimée à 2.000,00 EUR (deux mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**60.**

Décide de rapporter sa délibération du 25 juin 2001 (n° 140) et de faire exécuter les travaux de renouvellement de la toiture des ateliers à l'Institut d'enseignement technologique, quai du Condroz 15, à Liège, dans le cadre du marché " stock " (lot n° 4) relatif aux travaux de renouvellement, de réparation et d'entretien des toitures dans les bâtiments communaux – fixe le montant de l'estimation de la dépense à la somme de 300.000,00 EUR (trois cent mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise - décide de solliciter l'octroi des subsides de la Communauté française dans le cadre du Programme des Travaux de Première Nécessité, du Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées.

**61.**

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la fourniture d'appareils anti-calcaire destinés à divers bâtiments scolaires de la Ville - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché - vote la dépense à en résulter estimée à 20.000,00 EUR (vingt mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**62.**

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, §2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la fourniture de matériel de lutte contre l'incendie (mise en conformité) pour le service des Techniques spéciales, destiné à divers bâtiments scolaires de la Ville de Liège - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché - vote la dépense à en résulter estimée à 12.500,00 EUR (douze mille cinq cents euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

**63.**

Prend connaissance des décisions prises par le Collège échevinal en date du 31 mars 2004, en application de l'article 234, 3<sup>e</sup> alinéa de la Nouvelle Loi communale :

- de passer un marché de services par procédure négociée, en application de l'article 17, § 2, 1° c) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, pour une mission d'ingénierie consistant à procéder à des essais et études préalables aux travaux de restauration des douves au Château de Peralta, rue de l'Hôtel de Ville à Angleur;
- d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir le marché;
- de voter la dépense à en résulter estimée à 27.618,00 EUR (vingt-sept mille six cent dix-huit euros), comprenant la T.V.A. au taux de 21 % et la révision contractuelle.

**64.**

Décide de passer un marché par procédure négociée, constaté par simple facture acceptée, pour la fourniture et la pose de clôtures à divers bâtiments de la Gestion immobilière - décide de soumettre l'exécution du marché susmentionné aux conditions

de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, étant entendu qu'aucun cautionnement ne sera réclamé - vote la dépense à en résulter, estimée à 5.000,00 EUR (cinq mille euros), T.V.A. au taux de 21 % comprise.

(Mlle TISON quitte la séance : 41 présents).

**65.**

Adopte le projet d'investissement relatif à la construction d'une nouvelle piscine sur le territoire de la Ville de Liège - décide de solliciter les subsides de la Région Wallonne (Infrasports).

**66.**

Adopte le projet d'investissement relatif à la construction d'une nouvelle patinoire olympique sur le territoire de la Ville de Liège - décide de solliciter les subsides de la Région Wallonne (Infrasports).

(Mme DEFRAIGNE quitte la séance : 40 présents).

**67.**

Vote une dépense de 180.000,00 EUR (cent quatre-vingt mille euros) nécessaire à la réparation du boulevard Jean-Théodore Radoux par l'entrepreneur adjudicataire du marché " stock " relatif aux travaux de voirie (en chaussées et en trottoirs) et aux travaux d'intérêt public de même nature.

**68.**

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1°, a de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la fourniture d'une machine de découpe et de traçage destinée à la mise en forme des panneaux au service de la Signalisation - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché - vote la dépense à en résulter estimée à 6.000,00 EUR (six mille euros), TVA au taux de 21 % comprise.

**69.**

Décide de procéder par voie d'adjudication publique pour la passation d'un marché " stock " relatif à la fourniture de panneaux de signalisation routière et de chantiers nécessaires aux besoins de l'Administration - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le lendemain de la notification, au fournisseur adjudicataire, de l'approbation de son offre, pour se terminer le 31 décembre 2008 - fixe les critères de sélection qualitative - fixe le montant total de l'estimation à la somme de 1.000.000,00 EUR (un million d'euros), TVA comprise, pour l'intégralité de la durée contractuelle - vote la dépense à en résulter estimée à la somme de 70.000,00 EUR (septante mille euros), TVA au taux de 21 % comprise.

**70.**

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1°, a, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la fourniture et la pose de signalisation verticale et de marquage routier nécessaires à la création de zones " riverains " sur le territoire de la Ville - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché - vote la dépense à en résulter estimée à la somme de 43.000,00 EUR (quarante-trois mille euros), TVA au taux de 21 % comprise.

**71.**

Décide de passer un marché par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17, § 2, 1°, f, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, pour la fourniture et le placement de bornes destinées à l'aménagement de la place Saint-Michel - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché - vote la dépense à en résulter estimée à 35.000,00 EUR (trente-cinq mille euros), TVA au taux de 21 % comprise.

**72.**

Décide de passer un marché de travaux par procédure négociée, en application de l'article 17, § 2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour la modification des courbes de l'îlot central du carrefour formé par le boulevard Fosse Crahay, la rue des Cotillages, la rue Haut des Tawes, le boulevard Hector Denis et la rue du Plope - approuve le projet définitif comprenant le cahier spécial des charges - vote une dépense de 10.500,00 EUR (dix mille cinq cents euros).

**73.**

Vote une dépense d'un montant de 125.000,00 EUR (cent vingt-cinq mille euros) destinée au paiement, à l'Association Intercommunale de Démergement et d'Épuration des Eaux de la Province de Liège (A.I.D.E.) d'une partie de la mission d'étude de la gestion du réseau d'égouttage qu'elle réalise pour le compte de la Ville.

**74.**

Décide de désaffecter du domaine public communal, des portes de flots et des prises d'eau du réseau d'égouttage de la Ville et de céder, à titre gratuit, à la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) les ouvrages dont question afin qu'elle puisse subsidier intégralement leur remise en état qui sera effectuée par la SCRL Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) - autorise cette institution à effectuer les travaux de remise en état des portes de flots et des prises d'eau du réseau d'égouttage de la Ville.

(Mme MEZEN quitte la séance : 39 présents).

**75.**

Décide de procéder par voie d'adjudication publique pour la passation d'un marché de fournitures relatif à la location, pendant une durée déterminée de 48 mois, de trois véhicules - fixe les critères de sélection qualitative - adopte le cahier spécial des charges appelé à régir le marché - fixe le montant total de la dépense annuelle pour chacune des années contractuelles à la somme de 25.200,00 EUR (vingt-cinq mille deux cents euros) à charge d'un article à inscrire au budget des dépenses ordinaires de chacun des exercices concernés - vote la dépense à en résulter pour l'année 2004 estimée à la somme de 8.500,00 EUR (huit mille cinq cents euros), TVA au taux de 21 % comprise.

(MM. VANHAMEL et GRAFE quittent la séance : 37 présents).

**76.**

Entend une communication du Collège échevinal relative à l'objectif de propreté globale sur le territoire de la Ville.

(M. LABAYE quitte la séance : 36 présents).

**77.**

Décide de passer un marché public par voie d'appel d'offres général pour la réalisation d'un ensemble de prestations de services nécessaires à l'établissement et au maintien d'un bon état de propreté sur le territoire communal - adopte le cahier spécial des charges dans toutes ses dispositions, prévoyant notamment la conclusion d'un marché d'une durée déterminée prenant cours le 1er juillet 2005 pour se terminer le 31 décembre 2015 - fixe le montant estimé du marché (variantes comprises) à la somme annuelle de 15.000.000,00 EUR (quinze millions d'euros), TVAC.

**La délibération est adoptée par 25 votes positifs. Il y a 4 votes négatifs et 7 abstentions.**

**78.**

Décide de faire procéder à l'attribution de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles pour les phases de projet et réalisation des travaux d'aménagements piétonniers et de valorisation des éléments paysagers sur les coteaux de Vivegnis - approuve le mode de passation de marché de services par procédure négociée sans publicité et les documents appelés à régir le marché - vote une dépense estimée à 4.335,00 EUR (quatre mille trois cent trente-cinq euros).

**79.**

Adopte le texte de la convention conclue entre la Ville de Liège et la société NV VERSELE-LAGA (BENTO KRONEN), dont le siège social est établi à 9800 DEINZE, Kappelstraat 70, concernant la sponsorship de la campagne de sensibilisation des maîtres de chiens.

(M. BLERET quitte la séance : 35 présents).

**80.**

Approuve le montant de 3.494,54 EUR (trois mille quatre cent nonante-quatre euros cinquante-quatre cents) représentatif de la révision afférente aux travaux d'aménagement d'une Régie de quartier, rue Lambert Grisard, 1 et de la TVA sur celle-ci.

**81.**

Approuve le cahier spécial des charges pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des abords des immeubles sis rue des Prébendiers et d'Amercoeur et le mode d'attribution de ce marché de travaux par adjudication publique - décide, dès l'obtention de la promesse d'intervention du Ministre régional, la mise en adjudication du marché de travaux et à cet effet, la publication d'un avis de marché au Bulletin des Adjudications - charge la Régie foncière de passer commande, en temps utile, de la phase suivante de l'étude d'architecture, à savoir la rédaction du rapport de comparaison des offres - vote la dépense relative au coût de ces travaux estimée à 90.000,00 EUR (nonante mille euros) TVAC, à charge du budget 2004 de la Régie foncière.

**82.**

Approuve la convention-exécution 2004 proposée par la Région wallonne, appelée à régir l'octroi de subsides destinés à la construction de 9 logements rue de Hesbaye, soit 800.000,00 EUR (huit cent mille euros).

**83.**

Approuve la convention-exécution 2004B proposée par la Région wallonne, appelée à régir l'octroi des subsides destinés à la reconstruction de deux logements et d'un passage vers le futur parc Sainte-Agathe, rue Saint-Laurent, 28, soit la somme totale de 370.000,00 EUR (trois cent septante mille euros).

**84.**

Approuve le texte de la convention-exécution 2004 proposée par la Région wallonne, appelée à régir l'octroi de subsides pour la construction de huit logements (90%) et d'un commerce (60%), soit la somme arrondie de 815.000 EUR (huit cent quinze mille euros), rue Vivegnis, dans le cadre du projet de réhabilitation du site Vivegnis.

**85.**

Décide d'adopter la convention appelée à définir la collaboration entre le FOREM et la Régie de quartier Sainte-Marguerite pour développer un travail concerté dans le quartier Sainte-Marguerite en vue d'atteindre des objectifs communs de réinsertion socio-professionnelle des habitants.

**86.**

Décide d'adopter la convention conclue avec l'association Microbus dans le cadre de formations dispensées par cet organisme à la régie de quartier de Sainte-Marguerite.

**87.**

Approuve pour l'aménagement du parc public, des surfaces minérales et de la desserte sur le terrain dit "des Franciscains" dans le cadre de la ZIP-QI Sainte-Marguerite : le cahier spécial des charges et le mode de passation du marché de travaux par adjudication publique - vote la dépense estimée à la somme de 1.152.800 EUR - décide de solliciter des subsides régionaux auprès de la Direction Espaces Verts de la D.G.R.N.E., pour un montant de 392.642 EUR TVAC, subsidiables à 65% soit 255.217 EUR TVAC et de commander la 4ème phase de l'étude architecturale.

(Mme ERNST de la GRAETE quitte la séance : 34 présents).

--- M. MAGOTTE demande aux membres du Conseil de décréter l'urgence pour un point qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il s'agit d'approuver le contrat-programme à passer entre la Communauté française de Belgique, la Province de Liège, la Ville de Liège et l'orchestre philharmonique de Liège.

**L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.**

**88.**

Décide d'autoriser la reliure des actes d'Etat civil des années 2004, 2005 et 2006 sur base d'un marché à passer par procédure négociée - adopte le cahier des charges y afférent - vote la dépense à en résulter estimée à 30.031,43 EUR (trente mille trente et un euros quarante-trois cents) TVA comprise.

**89.**

Décide de fixer comme précédemment le montant de la vacation exceptionnelle et forfaitaire à 174,00 EUR (cent septante-quatre euros) par journée de prestation des samedi 12 et dimanche 13 juin, à accorder aux agents qui seront chargés des travaux relatifs aux élections du Parlement européen et du Conseil régional wallon du 13 juin 2004 - vote la dépense de 53.000,00 EUR (cinquante-trois mille euros) qui en résulte.

**90.**

Vote la dépense de 33.000,00 EUR (trente trois mille euros) au projet FIPI 2003 redéfini de l'asbl Animation et Créativité intitulé "Raconte-moi ma vie" présenté par le Département de la Jeunesse et des Relations interculturelles.

**91.**

Vote la dépense de 40.000,00 EUR (quarante mille euros) au projet FIPI 2003 redéfini de l'asbl CRIPEL intitulé "Redynamisation des ZAP 12-13-14" présenté par le Département de la Jeunesse et des Relations interculturelles.

**92.**

Vote, en application du décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2004 de la Société coopérative intercommunale l'Association liégeoise d'Electricité (A.L.E.) :

Approuve tels que soumis :

- les modifications statutaires : articles 2, 6, 7, 35 et 54.

--- M. le SECRETAIRE COMMUNAL demande aux membres du Conseil de décréter l'urgence pour un point qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il s'agit de voter, en application du décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale suivante :

**Holding Communal Energétique (H.C.E.)**

Approuve tels que soumis :

- la constitution du Bureau;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- le rapport du Collège des Commissaires;
- le rapport du Commissaire-Réviseur;
- le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2003;
- la répartition du bénéfice de l'exercice;
- la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-Réviseur;
- la désignation d'un Administrateur;
- la désignation d'un Commissaire-Réviseur.

**L'urgence et la délibération sont admises à l'unanimité.**

**La séance se poursuit à huis clos.**

--- Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2004 n'ayant donné lieu à aucune observation, est approuvé.

La séance est levée à 0 heure 25'.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe ROUSSELLE.

Willy DEMEYER.